

Corporation de la ville de Hawkesbury

Recommandation au conseil

N° 2019_REC_52

N° de dossier: E17-01

Date de la réunion: 24 juin 2019

Objet: Mise à jour réf. : Plan de conservation de l'énergie et de gestion de la demande 2019-2024

Recommandation

Attendu que le Règlement de l'Ontario 507/18 en vertu de la Loi de 1998 sur l'électricité exige que les organismes du secteur public aient un Plan de conservation de l'énergie et de gestion de la demande, et ;

Attendu que cette même loi stipule qu'à chaque cinquième anniversaire dudit plan, l'organisme public doit mettre à jour son Plan de conservation de l'énergie et de gestion de la demande et le publier au plus tard le 1^{er} juillet de l'année, et ;

Qu'il soit résolu d'adopter le Plan de conservation de l'énergie et de gestion de la demande 2019-2024 tel que présenté par la firme J.L. Richards & Associés Ltée, tel que recommandé au document 2019_REC_52, et ;

Qu'il soit également résolu que la mise en œuvre du Plan de conservation d'énergie et de gestion de la demande 2019-2024 soit sujet à l'adoption d'un plan financier à long terme par le Conseil municipal.

Note explicative, historique, mise en situation

MISE EN SITUATION

En 2014, la ville de Hawkesbury a produit un Plan de conservation de l'énergie et de gestion de la demande 2014-2019 afin de rencontrer nos obligations sous le Règlement de l'Ontario 397/11 en vertu de la Loi de 2009 sur l'énergie verte. Celui-ci exige que les organismes du secteur public produisent un Plan de conservation de l'énergie et de gestion de la demande et publie annuellement un résumé de consommation de l'énergie et de gaz à effet de serre.

De plus, la loi en question stipule que les plans doivent être révisés et publiés au plus tard le 1er juillet de chaque cinquième anniversaire. Donc, avec le cinquième

anniversaire dudit plan, il est maintenant temps de le mettre à jour et de le publier avant le 1er juillet 2019. Bien que le Règlement sur l'énergie verte ait été abrogé, nous devons tout de même produire un nouveau plan, maintenant sous le Règlement de l'Ontario 507/18 en vertu de la Loi de 1998 sur l'électricité.

Par conséquent, la firme J.L. Richards & Associés Ltée a été retenue lors d'un processus de demande de soumission compétitive pour effectuer la mise à jour et d'effectuer la présentation du Plan à une rencontre du Conseil afin qu'il soit adopté.

PLANS DE CONSERVATION DE L'ÉNERGIE ET DE GESTION DE LA DEMANDE

Le Plan de conservation de l'énergie et de gestion de la demande comprend les deux volets suivants :

1. Un résumé de la consommation annuelle d'énergie et des émissions annuelles de gaz à effet de serre des activités de l'organisme public.
2. Une description des mesures antérieures, actuelles et proposées en vue de conserver l'énergie que consomment les activités de l'organisme public et de réduire d'une autre façon la quantité d'énergie ainsi consommée, et en vue de gérer la demande d'énergie de l'organisme, y compris des prévisions des résultats attendus des mesures actuelles et proposées.

Bâtiment, installation et activité de l'organisme

Le règlement 507/18 décrit au tableau 1 les activités municipales devant faire partie du plan. Les voici :

1. Les bureaux administratifs et installations connexes, y compris la salle du conseil municipal.
2. Les bibliothèques publiques.
3. Les installations culturelles, installations de loisirs intérieures et centres communautaires, y compris les galeries d'art, installations scéniques, auditoriums, centres sportifs intérieurs, patinoires couvertes, piscines intérieures, gymnases et terrains couverts pour la pratique du tennis, du basket-ball ou d'autres sports.
4. Les postes d'ambulances, bureaux et installations connexes.
5. Les casernes de pompiers, bureaux et installations connexes.
6. Les postes de police, bureaux et installations connexes.
7. Les installations d'entreposage où de l'équipement ou des véhicules sont entretenus, réparés ou entreposés.
8. Les bâtiments ou installations qui se rapportent au traitement de l'eau ou des eaux usées.
9. Les garages de stationnement.

Mesures de conservation de l'énergie et de gestion de la demande

Le Plan de conservation de l'énergie et de gestion de la demande 2019-2024 contient les renseignements et les mesures suivantes, tel qu'exigé par le Règlement 507/18 :

- (i) des renseignements sur la consommation d'énergie de l'organisme public au cours de la dernière année pour laquelle l'organisme dispose de données complètes pour une année entière,
- (ii) les objectifs de l'organisme public en matière de conservation de l'énergie, de réduction d'une autre façon de sa consommation d'énergie et de gestion de sa demande d'énergie,
- (iii) les mesures proposées par l'organisme public dans le cadre de son plan de conservation de l'énergie et de gestion de la demande,
- (iv) une estimation des coûts et des économies au titre des mesures proposées,
- (v) une description de toute installation de production d'énergie renouvelable exploitée par l'organisme public et la quantité d'énergie produite annuellement par l'installation,
- (vi) une description de ce qui suit :
 - (A) l'énergie géothermique captée, le cas échéant, au moyen d'une technologie de pompe à chaleur géothermique exploitée par l'organisme public,
 - (B) l'énergie solaire captée, le cas échéant, au moyen d'une technologie de capteurs thermiques à air ou une technologie de capteurs thermiques à eau exploitée par l'organisme public,
 - (C) le plan proposé, le cas échéant, pour exploiter une technologie de pompe à chaleur géothermique, de capteurs thermiques à air ou de capteurs thermiques à eau à l'avenir,
- (vii) une estimation de la durée pendant laquelle les mesures de conservation d'énergie et de gestion de la demande de l'organisme public seront en place,
- (viii) la confirmation que le plan de conservation de l'énergie et de gestion de la demande a été approuvé par la haute direction de l'organisme public.

Suite à l'approbation du Conseil, le Plan sera publié sur le site Web de la Ville et sera rendu accessible au public sous forme imprimée à l'hôtel de ville.

Finalement, le Plan de conservation de l'énergie et de gestion de la consommation 2019-2024 sera utilisé à titre de guide et outil de travail afin de réduire notre impact environnemental, atteindre les objectifs fixés et réduire le fardeau fiscal associé aux coûts énergétiques des installations municipales.

Résumé de la consommation annuelle d'énergie et des émissions annuelles de gaz à effet de serre

Sur une base annuelle, l'administration prépare ledit résumé et le soumet au Ministère de l'Énergie par le biais du portail « Broader Public Sector Energy Reporting ». Le résumé comprend tous les renseignements stipulés à la clause 5 du Règlement 507/18 (ci-joint) pour tous les bâtiments et installations municipales adhérant aux

critères de la liste des activités présenté ci-dessus. Le résumé est par la suite publié sur notre site Web et des copies imprimées sont aussi disponibles à l'Hôtel de ville.

Options/alternatives

Ne pas adopter le Plan de conservation de l'énergie et de gestion de la demande et être en contravention du Règlement 507/18.

Incidence au budget

Le Plan énumère des projets et des activités qui devront être planifiés et incorporés à l'intérieur du plan financier (2020-2024) afin de rencontrer les objectifs fixés de réduction de la consommation d'énergie.

Études concernées

1. Plan de conservation de l'énergie et de gestion de la demande 2014-2019, et;
2. Plan de conservation de l'énergie et de gestion de la demande 2019-2024.

Documents de support

1. Loi de 1998 sur l'électricité - Règlement de l'Ontario 507_18, et;
2. Plan de conservation de l'énergie et de gestion de la demande 2014-2019, et;
3. Plan de conservation de l'énergie et de gestion de la demande 2019-2024 (inclus sous pli séparément).

Service(s) impliqué(s)

1. Services techniques, et;
2. Services des bâtiments municipaux.

Soumis et recommandé par

Guillaume Boudrias, Gestionnaire de projets, génie civil

12 juin 2019

Commentaires du directeur général

Daniel Gatien, directeur général

Report Approval Details

Document Title:	2019_REC_52_Mise à jour ref. Plan de conservation de l'énergie et de gestion de la demande 2019-2024.docx
Attachments:	- Hawkesbury CDMP Report R0_anglais seulement.pdf - Loi de 1998 sur l'électricité - Règlement de l'Ontario 507_18.pdf - ECDMP - Town of Hawkesbury - Final for Web FR.pdf
Final Approval Date:	Jun 20, 2019

This report and all of its attachments were approved and signed as outlined below:



Daniel Gatien - Jun 20, 2019 - 8:34 AM